

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 mai 2026
N°666

Réindustrialisation et décarbonation de la zone industrielle de Fos-sur-Mer : une nouvelle étape franchie pour sécuriser l'alimentation électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'État annonce l'engagement de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de ligne aérienne à 400 kV entre les postes électriques de Feuilane (Bouches-du-Rhône) et Jonquières-Saint-Vincent (Gard) permettant d'électrifier la zone industrielle de Fos-Étang de Berre. Le dialogue territorial et les études environnementales menés par RTE se poursuivent par ailleurs dans le même temps.

La situation géopolitique souligne plus que jamais la nécessité d'accélérer l'électrification de nos usages pour mettre fin, à terme, aux dépendances de notre pays aux énergies fossiles importées. Elles ont un impact direct sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, mais également sur la compétitivité de notre tissu productif et industriel.

L'État réaffirme sa pleine mobilisation pour sécuriser l'alimentation électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et accompagner l'électrification et la réindustrialisation de la zone de Fos-Étang de Berre, condition essentielle de son avenir industriel.

Le projet de création d'une liaison aérienne 400 kV entre Feuilane dans les Bouches-du-Rhône et Jonquières-Saint-Vincent dans le Gard, porté par le gestionnaire de réseau de transport d'électricité, RTE, a fait l'objet d'une concertation publique préalable[1], du 12 février au 7 avril 2024, puis d'échanges dédiés dans le cadre du débat public[2] sur l'avenir industriel de la zone de Fos-Berre-Provence, demandé par l'Etat et organisé par la Commission nationale du débat public du 2 avril au 13 juillet 2025.

Il s'inscrit dans un plan d'ensemble qui prévoit également le renforcement des lignes existantes entre la région et le reste de la France tout en limitant l'empreinte du réseau électrique sur le territoire. Il se traduira d'ici 2035, dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône, par la suppression de 3 pylônes pour tout nouveau pylône installé.

Dans la continuité de sa réponse au débat public global relatif à la zone de Fos-Berre en décembre 2025, l'État se mobilise pour initier l'instruction du dossier réglementaire de demande de déclaration d'utilité publique du projet de ligne aérienne déposé récemment par RTE auprès du ministère chargé de l'énergie.

A ce titre :

L'État engagera, dans les prochaines semaines, l'instruction du dossier de demande de déclaration d'utilité publique que RTE a déposé le 3 avril dernier. Cette phase permettra d'examiner avec le plus haut niveau d'exigence l'utilité publique du projet et l'ensemble des enjeux qui y sont attachés, en particulier ses incidences environnementales, paysagères, agricoles et territoriales. Elle permettra de poursuivre l'amélioration du projet dans ses différents volets et sera assortie des consultations prévues (collectivités territoriales, autorité environnementale notamment).

RTE, en sa qualité de maître d'ouvrage, mettra en place des moyens renforcés d'échange avec l'ensemble des parties prenantes pour améliorer les modalités de réalisation du projet et son insertion territoriale. Cette séquence de dialogue devra permettre de poursuivre le recueil des

attentes et préoccupations exprimées par les élus, les habitants, les acteurs économiques, les représentants du monde agricole et les associations, afin de réunir les conditions d'une mise en œuvre apaisée du projet. RTE formalisera le résultat de cette démarche et sa prise en compte pour le projet.

Enfin, RTE reprendra au plus tôt les inventaires écologiques nécessaires aux futurs dossiers réglementaires d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, dérogation relative aux espèces protégées). Ces inventaires complémentaires auront notamment pour objet de consolider l'évaluation des incidences du projet, afin de définir dans le cadre des dossiers réglementaires à venir un projet de tracé prenant pleinement en compte les enjeux environnementaux. L'État veillera à ce que cette séquence soit conduite avec un haut niveau d'exigence, dans le respect du droit de l'environnement et des procédures applicables.

Compte tenu de l'importance stratégique de cette infrastructure pour l'avenir et la résilience énergétique de la zone industrialo-portuaire de Fos – étang de Berre mais également pour la transition énergétique et écologique de la région, notamment en lien avec les objectifs de neutralité carbone et d'électrification définis aux niveaux européen ou national, l'Etat confirme sa volonté de voir avancer rapidement la procédure pour la réalisation de cette infrastructure.

L'État restera pleinement attentif à l'organisation du dialogue local dans la perspective de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, envisagée à ce stade au troisième trimestre 2026. Il nommera à cette fin, d'ici fin mai 2026, Catherine Garreta et Thierry Coquil, membres de l'Inspection générale du développement durable, comme tiers-facilitateurs pour assurer la plus grande qualité de dialogue et permettre la bonne insertion territoriale du projet.

Contacts presse :

Cabinet de Maud Bregeon : 01 42 75 79 07 - sec.communication.ppg@pm.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 – presse.bercy@finances.gouv.fr

[1] Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les enseignements et mesures prises par RTE sont disponibles sur le site de la Préfecture de région :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Grands-dossiers/Concertation-prealable-du-public-pour-le-projet-de-ligne-electrique-aerienne-entre-Fos-sur-Mer-et-Jonquieres-Saint-Vincent>

[2] Le dossier du débat public est également disponible sur le site de la Préfecture de région :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Grands-dossiers/Le-debat-public-global-Fos-Berre-Provence-un-avenir->